



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
2 septembre 2014
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-huitième session

Point 110 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Lettres identiques datées du 28 août 2014 adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite vous faire tenir ce qui suit :

Depuis le début des événements tragiques en Syrie, le Gouvernement n'a eu de cesse d'alerter le Secrétaire général de l'ONU, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à propos des actes terroristes barbares commis sur son territoire par des groupes terroristes armés qui sont liés pour la plupart, de manière directe ou indirecte, à l'organisation Al-Qaïda.

Le Gouvernement syrien a communiqué au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à ses comités chargés de la lutte antiterroriste des informations et des documents qui démontrent clairement le rôle destructeur joué par des gouvernements de pays arabes, régionaux ou occidentaux, qui soutiennent, financent, forment, arment des groupes terroristes et leur fournissent un sanctuaire; ils ont notamment recruté des milliers d'extrémistes terroristes et de mercenaires criminels du monde entier et les ont regroupés dans des camps d'entraînement dans des pays voisins, avant de les transférer sur le territoire syrien, avec la complicité de gouvernements de l'Occident, les facilités accordées par le Gouvernement turc, des courants politiques et des factions influentes dans des États voisins ainsi que le financement du Qatar et de l'Arabie saoudite.

La crise syrienne dure depuis plus de trois ans. Bien que des millions de Syriens pâtissent des conséquences du terrorisme, qui a visé les institutions, les capacités et les infrastructures de l'État ainsi que les lieux de culte, les musées, les monuments, les usines, les hôpitaux, les services d'utilité publique et l'ensemble des habitants, qu'il s'agisse de civils, de militaires ou d'agents de police, et bien que le Gouvernement syrien ait demandé à maintes reprises au Conseil d'assumer ses responsabilités, de réclamer des comptes aux gouvernements qui soutiennent le terrorisme visant le pays, de les amener à respecter ses résolutions en matière de lutte antiterroriste et de cesser de l'appuyer, des États influents au Conseil ont torpillé tous les efforts à cet égard, une situation qui exacerbe le fléau du terrorisme,



renforce les moyens dont disposent les terroristes et permet à des organisations terroristes telles que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), le Front el-Nosra et le Front islamique de représenter une menace qui va croissant.

Les entités terroristes se trouvant dans les pays voisins ont un rôle de plus en plus marqué, qui ne fait que s'étendre. Nombreux sont les États qui s'inquiètent du phénomène des combattants terroristes étrangers et dénoncent l'attitude adoptée par des États influents au Conseil de sécurité, qui portent la responsabilité de l'exacerbation de la menace du terrorisme dans la région du Moyen-Orient. Le Conseil a donc pris tardivement des mesures, avec l'adoption de la déclaration du Président du 28 juillet 2014 (S/PRST/2014/14) sur le commerce illicite du pétrole comme source de financement du terrorisme en Syrie et en Iraq, suivie de l'adoption de la résolution 2170 (2014).

Le Gouvernement syrien tient à souligner ce qui suit :

- La République arabe syrienne se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la déclaration de son président en date du 28 juillet 2014 (S/PRST/2014/14) et remercie la délégation de la Fédération de Russie d'en avoir pris l'initiative;
- La Syrie se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2170 (2014) sur la lutte contre le terrorisme que représentent notamment l'EIIL, le Front el-Nosra et d'autres personnes, organisations, entreprises et entités associées à Al-Qaida, qui sont actives sur les territoires syrien et iraquien;
- La Syrie est attachée au plein respect de la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité, qui est conforme à la position qu'elle a adoptée face au terrorisme dans toutes ses formes et sous toutes ses manifestations et aux appels répétés qu'elle a lancés en matière de lutte contre ce fléau et de responsabilisation des gouvernements qui le soutiennent au moyen de fonds, d'armes, de matériel, de formation, de soutien logistique et d'un sanctuaire, outre ceux qui tolèrent les éléments terroristes criminels et les *fatwas* takfiristes extrémistes, gouvernements connus de tous;
- Le Gouvernement syrien est disposé à coopérer sur le plan mondial à la lutte contre le terrorisme, par voie bilatérale ou au moyen d'une coalition régionale ou internationale. Il se félicite de toute initiative sincère et sérieuse à cet égard tout en soulignant la nécessité d'éviter la politique des deux poids, deux mesures et la politisation de la question de la lutte antiterroriste, jugeant qu'il est illogique d'évoquer une lutte antiterroriste tout en déployant des efforts pour affaiblir la Syrie, son économie et son armée qui affronte des groupes terroristes liés à Al-Qaida;
- Le Conseil a réaffirmé dans la résolution 2170 (2014) la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne ainsi que les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Toute action internationale ou régionale visant à combattre le terrorisme en Syrie en vertu de cette résolution doit donc être menée sur la base d'une coordination préalable et d'une coopération totale avec l'État syrien, qui est le symbole de la souveraineté nationale et possède les capacités et le savoir-faire nécessaires pour assurer le succès de la lutte antiterroriste dans la région;

- La résolution 2170 (2014) n'autorise aucune partie internationale et aucun État à entreprendre une action unilatérale contre un autre. Toute action militaire menée sur le territoire syrien, quel qu'en soit le prétexte, sans la coordination préalable et sans la pleine coopération de l'État syrien, sera considérée comme un acte d'agression qui justifierait l'exercice de la part de ce dernier de son droit souverain;
- Le Gouvernement syrien souligne une fois de plus que l'ONU et tous ses États Membres doivent coopérer et coordonner leur action de lutte contre le terrorisme conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et notamment aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 1373 (2001), 1540 (2004), 1624 (2005), 2161 (2014) et 2170 (2014) et à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ils doivent agir de concert pour enrayer ce fléau dangereux et empêcher les groupes armés d'utiliser les technologies des communications, Internet, les réseaux sociaux, les chaînes de télévision et de radiodiffusion et les collectes de fonds pour inciter à la haine et faire de la propagande ou du recrutement. Ils doivent s'attaquer aux sources de financement de ces groupes et sévir à l'encontre des associations dites caritatives en Occident et dans certains pays du Golfe; sécuriser les frontières, échanger des informations pour juguler le mouvement de combattants terroristes étrangers; et demander des comptes aux gouvernements qui fournissent aux terroristes des fonds, des armes, une formation, un sanctuaire et tolèrent des *fatwas* extrémistes takfiristes qui n'ont rien à voir avec la religion. Ils doivent réclamer des comptes à l'ensemble des gouvernements, des institutions, des entreprises publiques et privées et des individus qui participent à des transactions commerciales avec les groupes terroristes, directement ou indirectement par le biais d'intermédiaires, notamment dans le secteur pétrolier;
- Ces mesures doivent être respectées par les États voisins, qui doivent également faire montre de coopération avec le Gouvernement syrien, ce qui est impératif pour combattre la menace du terrorisme que représentent l'EIL, le Front el-Nosra et les organisations, entreprises et entités associées à Al-Qaïda. À l'inverse, toute atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'autres pays et toute frappe aérienne effectuée par des parties étrangères ne sont pas la meilleure voie à suivre pour éliminer ces deux organisations terroristes et tous ceux qui leur sont inféodés;
- Le Gouvernement syrien souligne également que le fait de fermer les yeux sur les agissements d'Israël, qui apporte un soutien aux groupes terroristes actifs dans la zone de séparation, dans le Golan syrien occupé, ne concourt pas à la lutte contre le terrorisme et à l'instauration de la paix et de la sécurité régionales et internationales. L'imposition de mesures coercitives unilatérales au Gouvernement syrien n'aide pas non plus, tout comme le fait de l'exclure de réunions régionales ou internationales relatives à la lutte antiterroriste ou de la planification d'activités de haut niveau en la matière, en marge de la prochaine session de l'Assemblée générale;
- Le Gouvernement syrien a demandé au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées d'inscrire sur ses listes le Front islamique et plusieurs autres entités terroristes associées à cette organisation, et

rappelle que le Comité et d'autres comités compétents du Conseil de sécurité doivent jouer leur rôle en matière de lutte antiterroriste;

- Les puissances régionales et internationales doivent désormais prouver qu'elles sont résolues à lutter sérieusement contre le terrorisme et à renoncer à la démarche qu'elles avaient précédemment adoptée, qui fait perdurer la crise dans le pays et accroît la détresse du peuple. La Syrie rappelle leurs responsabilités à la communauté internationale et au Conseil de sécurité et attend d'eux qu'ils fassent preuve d'un engagement véritable et prennent des mesures effectives pour appliquer la résolution 2170 (2014) du Conseil de sécurité, en coordonnant préalablement leur action avec elle, en pleine coopération avec elle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 110 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Bashar Ja'afari**
